

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du conseil communal du 27/02/2007

**Présents :** M. d'Oultremont, Bourgmestre-Président ;  
M.M. Schreurs, Demoulin, Kerff, Echevin(e)s ;  
M. Aussems, Président du CPAS ;  
M.M. Legros, Huynen-Kevers, Meyer, Detry, Grosjean, Pirenne, Huynen-Delhez, Wertz-Keutgens, Kroonen-Detry, Baguette et Soyeur, Conseillers ;  
M. Baguette, Secrétaire communal

**Objet :** Redevance sur la délivrance de renseignements administratifs

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales,

Vu les finances communales,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide :

- Art. 1. - Il est établi, au profit de la commune pour les exercices 2007 à 2012, une redevance sur la délivrance, par l'administration communale, de renseignements administratifs.  
La redevance est due par la personne ou l'institution qui sollicite le renseignement.
- Art. 2. - Le montant de la redevance est fixé comme suit :  
- par renseignement ordinaire (adresse, état civil, ...) : 1,50 EUR ;  
- par renseignement nécessitant des recherches spéciales (recherches généalogiques ou autres) : tarif horaire de 25,00 EUR.  
- recherches à caractère urbanistique : 2,50 EUR par renseignement, avec un minimum de 25,00 EUR.
- Art. 3. - La redevance est payable au moment de la délivrance du renseignement.
- Art. 4. - Sont exonérés de la redevance :  
- les renseignements demandés par une administration publique ou un organisme revêtant un caractère officiel ;  
- les renseignements communiqués aux sociétés d'assurances par la police communale et relatifs à la suite intervenue en matière d'accidents survenus sur la voie publique.
- Art. 5. - A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi par la voie civile.
- Art. 6. - La présente délibération sera transmise simultanément à la Députation permanente du Conseil provincial et au Gouvernement wallon.

Par le Conseil,

Le Secrétaire, s) Lucien Baguette

Le Président, s) Didier d'Oultremont

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre